

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Projet « participation citoyenne » avec la Gendarmerie

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	23

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOÎT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Instauré en 2011 par le Ministère de l'Intérieur, et s'appuyant à présent sur une circulaire de 2019, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Participation citoyenne : De quoi parle-t-on ?

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Quels sont les objectifs ?

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;

- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Quel est le rôle du maire ?

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

Le dispositif de participation citoyen ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser des modes d'action des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Le Major Bressand, commandant de la communauté de brigades de Champagnole, est présent en séance pour expliquer le dispositif, apporter des informations complémentaires et échanger avec le conseil municipal.

La commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif Participation citoyenne sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre du dispositif, à signer le protocole et toutes les pièces afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 039-213900970-20240229-2024-SG-DE-001-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 01/03/2024
 Publication : 01/03/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
 Ville de
Champagnole
 (39300)
 Coeur du Jura
 Guy SAILLARD

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRETARE DE SEANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Les modifications proposées sont les suivantes :

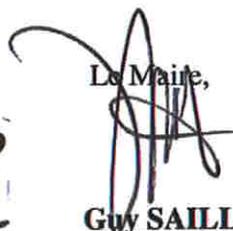
SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (2.75/20 ^{ème}) au 29/02/2024 en CDD	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (7.25/20 ^{ème}) au 01/03/2024 en CDD
	Assistant d'enseignement artistique (7.5/20 ^{ème}) au 29/02/2024 en CDI	Assistant d'enseignement artistique (9/20 ^{ème}) Au 01/03/2024 en CDI
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (7/20 ^{ème}) au 29/02/2024 en CDD	/
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	Adjoint technique territorial (24/35 ^{ème}) CDD jusqu'au 29/02/2024	Adjoint technique territorial (24/35 ^{ème}) CDI à compter du 01/03/2024

	Adjoint technique territorial (31/35 ^{ème}) Au 29/02/2024	Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème} – Temps complet) A compter du 01/03/2024
CHAMPA'LOISIRS ÉCOLE MATERNELLE	Adjoint territorial d'animation (32/35 ^{ème}) CDD jusqu'au 29/02/2024	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème}) Stagiaire (obtention du concours) à compter du 01/03/2024
	Adjoint territorial d'animation (32/35 ^{ème}) CDD jusqu'au 14/04/2024	Adjoint territorial d'animation (32/35 ^{ème}) CDI à compter du 15/04/2024

La Commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et date susvisées.



Le Maire,


Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Convention avec la Communauté de Communes
Champagnole Nozeroy Jura : étude eau potable

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRETARE DE SEANCE : Pascal TISSOT



Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation.

Pour l'assainissement la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura est déjà compétente.

Pour l'eau potable, il est conseillé de réaliser les étapes suivantes pour le bon déroulement du transfert :

- un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés ;

- un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas : schéma de distribution d'eau potable (descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, zones desservies par le réseau de distribution, programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements) ;

- une étude financière : sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a engagé cette prestation auprès d'un groupement de bureaux d'études.

Le Directeur des Services Techniques Municipaux assiste la Communauté de Communes sur plusieurs aspects (élaboration du cahier des charges du bureau d'étude, consultation des prestataires, conseil techniques...).

A ce titre, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités afin d'établir la mise à disposition et l'intervention de cet agent municipal sur cette opération. Un état horaire serait effectué au réel en fin d'année.

La commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 février dernier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette convention entre la ville de Champagnole et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-2024-0229-2024-SG-DE-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 01/03/2024
Publié par **SAILLARD**
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Attribution de subventions aux associations

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRETARE DE SEANCE : Pascal TISSOT

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 12 février 2024 afin d'étudier les dossiers de subventions aux associations.

Clubs de compétition :

Pour rappel, les associations doivent fournir un dossier complet avec des éléments financiers (bilan et budget prévisionnel, avoirs en banque), des éléments sportifs, nombre de licenciés, niveau pratiqué, éducateurs diplômés, l'animation pour la ville, etc... En fonction des critères, les subventions proposées sont les suivantes :

	Subvention totale pour 2024
Amicale Boule Champagnolaise	300 €
Archers du Mont Rivel	880 €
Association Cycliste Champagnolaise	1 320 €
Carreau Champagnolais	477 €
Champa'Bad	1 790 €
Champagnole Handball	3 900 €
Escrime	1 032 €
Entente Jura Centre Athlétisme	4 750 €
Gym Passion	790 €

Judo Club Champagnolais	5 500 €
Tir Sportif	440 €
Twirling Club les Campanelles	404 €

Clubs de loisirs :

Il est proposé d'attribuer à ces clubs une subvention de 150 €, montant identique à l'an dernier :

	Subvention totale pour 2024
Argonautes du Jura	150.00 €
Aïkido	150.00 €
Retraite Sportive	150.00 €
Club Rando	150.00 €
TOTAL	600.00 €

Attribution de subventions exceptionnelles :

Il s'agit de subventions aux associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Carreau Champagnolais : dans le cadre de l'organisation du prix de la Ville = 400 euros.
- Carreau Champagnolais : dans le cadre de l'organisation des Masters de Pétanque = 250 euros.
- Amicale Boule : dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville = 400 euros.
- Joyeuse Pétanque : dans le cadre de l'organisation du concours = 400 euros.
- Association Cycliste Champagnolaise : dans le cadre du Grand Prix cycliste de la Ville (qui cette année aura lieu le vendredi 7 juin 2024) = 1400 euros.
- Gympassion : pour la présence sur les défilés le 8 mai, le 14 juillet, le 3 septembre et le 11 novembre = 100 euros par défilé. Le paiement se fera en fin d'année au prorata effectué.
- Twirling Club les Campanelles : pour la présence sur les défilés le 8 mai, le 14 juillet, le 3 septembre et le 11 novembre = 100 euros par défilé. Le paiement se fera en fin d'année au prorata effectué.
- Jurazimut : pour l'organisation du raid multisports, qui aura lieu les 1^{er} et 2 juin 2024. À noter que des animations et activités gratuites, encadrées et ouvertes à tous auront lieu le samedi après-midi. = 2 000 euros

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



- Jurazimut : pour l'école de raid = 474 euros
- Entente Jura Centre Athlétisme : pour l'organisation du Marathon-Relais le dimanche 15 septembre 2024 = 500 euros.
- Moto Club Pello Cola : pour les travaux de rénovation effectués dans leur local = 150 euros
- Team LTR Supermoto : pour la création de l'association et partenariat (champion de Bourgogne Franche-Comté et participation au championnat de France) = 500 euros

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera effectué sous réserve de la tenue des manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de bien vouloir approuver les subventions aux associations sportives selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Conventions d'objectifs et de moyens

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	20

(M. SAILLARD, M. DUSSOUILLEZ, M. BINDA et Mme DELACROIX ne prennent pas part au vote)

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse la somme de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé ces dernières années à ce sujet, afin que des conventions d'objectifs et de moyens puissent être conclues avec les deux associations concernées, c'est-à-dire Champagnole Rugby et le Football Club de Champagnole. Ces conventions sont arrivées à terme et doivent être renouvelées ; par ailleurs, le club de basket doit faire également d'une convention de ce type, la subvention dépassant à présent le seuil règlementaire.

Les membres de la commission des affaires sportives se sont réunis le 12 février 2024 pour étudier les dossiers, et ont émis un avis favorable à ces conventions avec les objectifs suivants :

- Respect des installations, locaux et matériels mis à disposition, + engagements éco-responsables.
- Mise en place d'une charte de bonne conduite et respect de celle-ci.
- Promouvoir l'image de la Ville de CHAMPAGNOLE.
- Obtenir et/ou maintenir les labels délivrés par les Fédérations sportives.
- Favoriser la pratique des activités en milieu scolaire sous réserve que ces interventions ne soient pas imputables à l'Education Nationale.
- Promouvoir / encourager la formation d'éducateurs, arbitres, dirigeants.
- Implication dans la vie de la cité : participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif organisées par la ville.

Les montants annuels de subventions de fonctionnement sont les suivants :

- Champagnole Rugby = 30 500.00 €
- Football Club de Champagnole = 38 000.00 €
- Champagnole Jura Basket = 27 500.00 €

Les modalités de versement des subventions s'effectueront de la manière suivante :

- 75 % à la signature de la convention ou au 15 janvier en cas de reconduction ;
- le solde au 15 juin après vérification de la réalisation totale ou partielle des objectifs annoncés.

Les conventions sont établies pour l'année 2024 et renouvelables deux fois, soit jusqu'en 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de ces subventions aux clubs de rugby, de football et de basket selon les conditions énoncées ; et autorise le Maire à signer les conventions d'objec de moyens correspondantes, ainsi que les éventuelles reconductions ultérieures dans la mesure où les clauses sont inchangées.



Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Tour de France Femmes :

Contrat avec Amaury Sport Organisation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-006-DE

Accusé certifié exécutoire

&&&&&

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Arielle BAILLY



La société A.S.O., organisatrice du Tour de France, a conçu et décliné depuis 2022 une course cycliste à étapes sur route, ouverte aux femmes, qu'elle a dénommée « Tour de France Femmes avec Zwift ». Le parcours du Tour 2024 a été dévoilé à Paris le 25 Octobre dernier. L'épreuve aura lieu du 12 août (donc au lendemain des Jeux Olympiques) au 18 août ; elle se déroulera en 8 étapes, de Rotterdam à l'Alpe d'Huez.

La 7^{ème} étape, d'une longueur de 167 kms, partira de Champagnole le samedi 17 août 2024, pour s'achever au Grand Bornand.

Après le Tour du Jura, le Tour de l'Avenir (départs en 2011, 2013, 2015, 2021), le Tour de France (4 passages en 2016, 2017, 2022, 2023 et une arrivée d'étape en 2020), c'est un nouvel événement cycliste d'ampleur internationale qu'accueillera la ville de Champagnole.

La société A.S.O. « Amaury Sport Organisation » a l'exclusivité de l'organisation et de la promotion du Tour de France. En sa qualité de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

À cet effet, une convention doit être établie entre la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) et la Ville de Champagnole.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles ces collectivités se voient concéder par A.S.O., l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties en terme d'organisation, de logistique, de communication. La collectivité hôte devra en outre respecter les engagements éco-responsables liés aux grands événements sportifs.

Ce contrat précise également les conditions financières de participation à l'évènement, d'un montant total de 35.000 € H.T., soit 42 000 € T.T.C. à la charge de la ville.

Des cofinancements extérieurs (subventions) ont été sollicités auprès du Département du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Les membres de la commission Affaires Sportives ont émis un avis favorable lors de leur réunion du 12 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'accueillir le Tour de France Femmes avec Zwift 2024 à Champagnole,
- de tout mettre en œuvre sur un plan administratif et technique dans le cadre des accords passés avec les organisateurs, pour accueillir dans les meilleures conditions la manifestation.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société Amaury Sport Organisation et tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213960970-20240229-2024-SG-DE-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Guy SAILLARD

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Rénovation de la Cité Javel : présentation de l'APD.
avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-007-DE	" " présents	: 20
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 03
Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024	" " votants	: 23
Pour l'autorité compétente par délégation		

Date de la convocation : 22 février 2024



PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRETARIE DE SEANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Présentation de l'avant-projet

Le bâtiment de la Cité Javel est constitué d'une partie de l'ancien Lycée Jules Javel. C'est un bâtiment stratégique situé en plein centre de la ville (à proximité immédiate de la Mairie). La Cité Javel abrite des bureaux utilisés par de nombreuses structures (UDAC, inspection académique, organisme de formation, salle du CCAS, CSAPA, etc).

L'audit énergétique réalisé en 2018 a fait apparaître la nécessité de réhabiliter ce bâtiment. Outre les besoins en termes de rénovation énergétique, il a été constaté que la Cité Javel n'est pas exploitée totalement et le projet aura pour objectif d'optimiser l'occupation de ce bâtiment.

La volonté est de proposer une rénovation globale de la Cité Javel afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, de créer de nouvelles surfaces de bureaux pour répondre aux besoins en centre-ville, de rendre accessible le bâtiment aux personnes à mobilité réduite et de réaliser la mise aux normes incendie et électrique.

Le cabinet De Bagatelle Architecture a réalisé l'Avant-Projet Définitif ; les plans seront présentés en séance.

Le montant des travaux du projet présenté en phase APD s'élève à 1 167 800,00 € H.T.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été précédemment attribué à l'entreprise De Bagatelle Architecture pour un montant de 54 000,00 € HT. Conformément à la réglementation, un avenant au contrat doit être établi au stade APD afin de valider le nouveau montant prévisionnel des travaux et adapter le montant des études.

L'augmentation du coût des travaux entraîne donc une augmentation du coût du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève dorénavant à 81 000 € HT.

Demandes de subventions

Par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé les demandes de subvention auprès de l'Etat pour le projet de rénovation de la Cité Javel. Il convient d'actualiser le plan de financement du projet et les demandes de subventions. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura pour ce projet en complément de la subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (ou de la DETR).

Le plan de financement prévisionnel pour le projet est donc présenté comme suit :

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Etat - Fonds Vert (ou DETR)	583 900,00 €	50%
Département	350 340,00 €	30%
Autofinancement Ville de Champagnole	233 560,00 €	20%
TOTAL	1 167 800,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le nouveau coût des travaux ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration),
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Marché de travaux : aménagement de la rue Leclerc

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRETARE DE SEANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est prévu de réaliser au printemps les travaux d'aménagement de la rue Leclerc, dans le prolongement de la rue Foch.

En effet, cette rue située en centre-ville nécessite une réhabilitation concernant l'aménagement de la voirie, des trottoirs et stationnements.

Les travaux sont décomposés en 2 lots : lot 1 Réseaux estimé à 78 515 € HT et lot 2 Voirie estimé à 224 590 € HT.

Une consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée ; les offres ont été remises et une analyse détaillée a eu lieu.

Pour le lot 1 réseau, les 3 offres reçues dépassent largement l'estimation et le budget alloué à cette opération, il est donc proposé de classer sans suite les offres du lot 1, les travaux liés à ce lot ne seront donc pas réalisés.

Pour le lot 2, après analyse des offres, l'entreprise EIFFAGE Route avec sa solution variante a été retenue pour un montant de 220 565.00 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement général, article 215-1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes pièces nécessaires.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Achat d'une balayeuse

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	23

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLEMIN ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin d'entretenir la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent notamment une balayeuse de voirie. Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse de voirie Mathieu Grand Azura de 2016 par un véhicule plus fiable.

Aussi, il est proposé d'acquérir une nouvelle balayeuse via l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public). Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP propose à la Ville de Champagnole d'acquérir une balayeuse aspiratrice de voirie de 4,5 m³. Le modèle RAVO CR 540 (sur châssis poids lourds non articulé) en EURO 6 est proposé pour un montant de 205 322.45 € HT, soit 246 386.94 € TTC. Ce modèle est équipé d'un bras de désherbage supplémentaire et d'un nettoyeur haute pression. Ce véhicule est également utilisé pour déboucher et faire les entretiens des avaloirs, il est donc doté d'un système d'aspiration performant.

L'ensemble de la machine est garanti deux ans, pièces, main d'œuvre et déplacements contre tout vice de conception et de fabrication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général d'investissement 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le marché d'achat d'une balayeuse auprès de l'UGAP et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Cession d'un garage allée du Marronnier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-010-DE	" " présents	: 21
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 03
Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024	" " votants	: 24
Pour l'autorité compétente par délégation		

Date de la convocation : 22 février 2024



PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Ville de Champagnole est propriétaire d'un garage situé allée du Marronnier, cadastré section AE n° 19, d'une surface de 20 m². Ce garage n'ayant plus d'utilité pour la commune, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant.

L'évaluation du service des Domaines est de 9 000.00 €.

Deux propriétaires riverains étaient intéressés par ce bien et ont remis leurs offres d'achat.

Monsieur Pierre BULLY a remis une offre d'un montant de 10 000.00 € HT et Monsieur Olivier COLIN une offre d'un montant de 9 000.00 € HT.

L'offre de Monsieur Pierre BULLY pour un montant de 10 000.00 € HT a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la cession de ce garage dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Lotissement Sur Valières : vente de terrain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-011-DE	" " présents	: 21
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 03
Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024	" " votants	: 24
Pour l'autorité compétente par délégation		

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Il convient de se prononcer quant à la cession de la parcelle suivante au lotissement Sur Valières, selon le prix précédemment fixé par délibération, prix conforme à l'évaluation du service des Domaines :

N° Lot	Surface	Acquéreurs	Prix HT m ²	Prix TTC
40-3	597 m ²	M. BOILLAT Emmanuel et Mme MVILA Dalia	30.00 €	20 399.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la cession de cette parcelle dans les conditions énoncées et autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Vente de terrain rue du Plein Air

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	21
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	24

Date de la convocation : 22 février 2024



PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Il convient de se prononcer quant à la cession à Madame Céline PETIT d'une partie de la parcelle cadastrée Section BH n° 231 d'une surface d'environ 100 m², la surface sera définitive après l'établissement du document d'arpentage par le géomètre ; cette parcelle est située rue du Plein Air, dans le prolongement de la propriété de Mme PETIT.

Le prix est de 15.00 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA selon les règles en vigueur. Ce prix de vente correspond à l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de terrain selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Acquisition de terrain (Consorts Giraud Sauveur)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-013-DE	" " présents	: 21
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 03
Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024	" " votants	: 24
Pour l'autorité compétente par délégation		

Date de la convocation : 22 février 2024



PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Par mail du 21 novembre 2023, nous avons été informés que les consorts GIRAUD-SAUVEUR souhaitent vendre à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AK n°138 à Champagnole, lieu-dit « A la Serve » selon le plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Convention avec la SNCF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20240229-2024-SG-DE-014-DE	" " présents	: 21
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 03
Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024	" " votants	: 24
Pour l'autorité compétente par délégation		

Date de la convocation : 22 février 2024



PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Convention d'Occupation Temporaire établie entre SNCF RESEAU et la commune de Champagnole concernant le passage d'une passerelle au-dessus la ligne SNCF Andelot – La Cluse, située chemin du Stand, prend fin le 31/01/2024.

Cette passerelle permet la desserte d'un bâtiment depuis la rue du stand. Elle occupe une superficie de 25 m² environ d'une longueur d'environ 10 mètres sur une largeur d'environ 2,50 mètres.

La SNCF utilise dorénavant pour ce type d'ouvrage, des conventions de superposition d'affectations. En effet, la superposition d'affectations permet sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre elles relevant de la domanialité publique.

Outre l'adéquation juridique, ce type de convention permet de mettre en place des durées plus longues (30 ans) et une gratuité de redevance puisque conformément à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette convention n'engendre ni privation de revenus, ni dépenses pour SNCF Réseau.

En contrepartie, le bénéficiaire paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 3 000 € HT TVA en sus, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention particulière à intervenir entre SNCF Réseau et la commune de Champagnole et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Convention avec GRDF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-015-DE

Nombre de Conseillers en exercice	: 29	Accusé certifié exécutoire
" " présents	: 21	Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024
" " ayant donné pouvoir	: 03	Pour l'autorité compétente par délégation
" " votants	: 24	

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz vers les consommateurs. GRDF renouvelle ses compteurs pour des « compteurs communicants GAZPAR ». Le déploiement a été effectué sur plusieurs années. Pour information, à Champagnole, le nombre de clients est proche de 1 000.

Les relevés se font à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur des points hauts de la commune.

Par délibération du 17 septembre 2015, une « convention d'hébergement » entre GRDF et la ville a été conclue, définissant les conditions de mise à disposition d'emplacements sur des immeubles communaux au profit de GRDF, et ce afin d'accueillir ultérieurement les équipements techniques (concentrateurs).

Après la signature de cette convention-cadre, GRDF a engagé des études puis propose une convention particulière pour une implantation au Gymnase Léo Lagrange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention particulière à intervenir entre GRDF et la commune de Champagnole et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, ainsi que les autres conventions particulières concernant les implantations sur d'autres sites.



Séance du 29 février 2024

Nature de l'affaire :

Attribution de bourses BAFA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240229-2024-SG-DE-016-DE

Nombre de Conseillers en exercice	: 29	Accusé certifié exécutoire
" " présents	: 21	Réception par le préfet : 01/03/2024 Publication : 01/03/2024
" " ayant donné pouvoir	: 03	Pour l'autorité compétente par délégation
" " votants	: 24	

Date de la convocation : 22 février 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. GRENIER ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. OLIVIER ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. MIGNOTTE ; Mme LACROIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal TISSOT

&&&&&

Rapporteur : Catherine DAVID-ROUSSEAU

La Ville de Champagnole accorde régulièrement à des jeunes Champagnolais des bourses pour le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En contrepartie ces deniers doivent s'engager à effectuer, sur deux ans, 2 sessions d'un mois au sein des Accueils de Loisirs de la Commune en période estivale selon les besoins du service.

Les candidats remplissent un dossier comportant notamment le règlement et les engagements respectifs.

Pour l'année 2024 il est proposé d'accorder les bourses BAFA à :

- Melle Maelys SEIBERT,
- Melle Myla ROCCA,
- M. Lucas BOUVERET

La commission Jeunesse, Évènementiel, réunie le 19 février dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder les bourses BAFA aux personnes précédemment citées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

